

**SIVOM DES CORBIERES**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Préparation de la séance du 15 février 2023 à 17 heures**  
**Mairie de Tuchan (TUCHAN)**

**Ordre du jour**

Point 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Syndical du 18 janvier 2023

Point 2 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Syndical du 08 février 2023

Point 3 : Délégations au Président

Point 4 : Délégations aux Vice-Présidents

Point 5 : Acter les démissions éventuelles des délégués et lister les délégués pour chaque commune

Point 6 : Annulation de la délibération DE-2022-058 relative à la modification de l'article 15 des statuts du Sivom des Corbières

Point 7 : Convention de mise à disposition entre la Commune de Durban et la Sivom des Corbières

Point 8 : Recrutement d'un Secrétaire Général, appel à candidature

Point 9 : Remboursement des frais de transport, nuités et repas liés au passage d'un concours ou d'un examen professionnel ou dans le cadre d'une formation interne.

**Affaires qui seront soumises à délibération:**

|  |
|--|
| <b>Point 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du 18 janvier 2023</b> |
|--|

**Compte rendu de la séance du mercredi 18 janvier 2023**

Marie-Claude AUGEARD Gérard BENEZIS Béatrice BERTRAND Joelle CHAUVET Anne GLEIZES Alain LABORDE  
Michel LARREGOLA Jonathan OAKES Bruno SCHENCK Christophe TENA Delphine VANDENABEELE Bruno ZUBIETA  
Didier DEJOIE Philippe ROUZAUD Michel DIAZ

Secrétaire(s) de la séance: Delphine VANDENABEELE

**Ordre du jour:**

Point n°1 Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

Point n°2 Tableau des effectifs - Modification 01.2023

Point n°3 Indemnités des élus

Point n°4 Tarification "confort" du SAAD

Point n°5 Mutation de Mme Laurence Besson en tant qu'agent social au SAAD

Point n°6 Délibération sur le montant plafonné à rembourser aux agents pour les nuités et frais de transport pour se rendre à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique

Questions diverses

**Délibérations du conseil:**

En ouverture de séance, les élus demandent la raison pour laquelle les agents du Sivom n'ont pas reçu de cartes cadeaux cette année, le Président estimant qu'il n'y avait pas le budget nécessaire.

Les élus souhaitent que cette gratification soit donnée au personnel et que ce point soit rajouté à l'ordre du jour présent au point n° 7.

Par contre, il n'y aura pas de cérémonie des voeux.

**Point 1 : Approbation du Compte Rendu de séance du 16 décembre 2022 ( DE\_2023\_001)**

**Compte rendu de la séance du vendredi 16 décembre 2022**

Gérard BENEZIS Béatrice BERTRAND Joelle CHAUVET Anne GLEIZES Alain LABORDE Jonathan OAKES Philippe ROUZAUD Bruno SCHENCK Christophe TENA Bruno ZUBIETA Michel DIAZ

Secrétaire de la séance : Jonathan OAKES

**Ordre du jour:**

Point 1 : Approbation du Compte rendu du Conseil Syndical du 16 décembre 2022

Point 2 : Décision modificative n°6

Point 3 : Référé au Tribunal Administratif de Hamid El Aoud

Point 4 : Délibération pour mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Point 5 : Présentation et adhésion à un projet de portage des repas avec la Carsat (par Anne Sophie Hosking)

Questions diverses

**Délibérations du conseil:**

**Point 1 : Approbation de la séance du Conseil Syndical du 02 décembre 2022 ( DE 2022 055)**

**Point 2 : Vote de crédits supplémentaires - Décision modificative n°6 ( DE 2022 056)**

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |            | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|------------|----------|----------|
| 60622            | Carburants | -250.00  |          |

|                         |  |                 |                 |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 60623                   | Alimentation                             | -300.00         |                 |
| 60631                   | Fournitures d'entretien                  | -480.00         |                 |
| 6064                    | Fournitures administratives              | -200.00         |                 |
| 6068                    | Autres matières et fournitures           | -270.00         |                 |
| 611                     | Contrats de prestations de services      | 5648.38         |                 |
| 6132                    | Locations immobilières                   | 181.76          |                 |
| 6156                    | Maintenance                              | -400.00         |                 |
| 6184                    | Versements à des organismes de formation | -242.00         |                 |
| 6226                    | Honoraires                               | -169.52         |                 |
| 6261                    | Frais d'affranchissement                 | 400.00          |                 |
| 6262                    | Frais de télécommunications              | -466.44         |                 |
| 6336                    | Cotisations CNFPT et CDGFPT              | 375.39          |                 |
| 64111                   | Rémunération principale titulaires       | 1696.01         |                 |
| 64131                   | Rémunérations non tit.                   | -3065.43        |                 |
| 6451                    | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.             | 5653.67         |                 |
| 6453                    | Cotisations aux caisses de retraites     | 1655.68         |                 |
| 6454                    | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.           | 932.26          |                 |
| 6531                    | Indemnités                               | 149.70          |                 |
| 65888                   | Autres                                   | 1.40            |                 |
| 6459                    | Rembourst charges SS et prévoyance       |                 | 10850.86        |
| 74718                   | Autres participations Etat               |                 | 321060.00       |
| 7473                    | Participat° Départements                 |                 | -321060.00      |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>10850.86</b> | <b>10850.86</b> |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>10850.86</b> | <b>10850.86</b> |

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLENEUVE LES CORBIERES, les jour, mois et an que dessus.

#### Point 3 : Référé au Tribunal Administratif de Hamid EL AOUD

En date du 8 décembre 2022, nous avons reçu par courrier recommandé, la requête de Monsieur EL AOUD Hamid contestant le décision d'exclusion temporaire pour une durée de 6 mois.

Avis du Conseil Syndical sur une intention de médiation (9 voix Pour et 2 Abstentions)

#### Point 4 : Le Compte Financier Unique (CFU) ( DE 2022 059)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de

permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023. Monsieur le Président précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe des ports). La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ciannexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur Le Président à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point 5 : Présentation et adhésion à un projet de portage des repas avec la Carsat (par Anne Sophie Hosking)

Ajourné

***Voté à l'unanimité***

**Point 2 : Tableau des effectifs - Modification n°01.2023 ( DE\_2023\_002)**

**TABLEAU DES EMPLOIS 2023 - SIVOM DES CORBIERES**

**Filière Administrative**

| Cadres ou emplois                    | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont Temps non complet |
|--------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <b><u>Filière Administrative</u></b> |           |                       |                   |                        |
| Attaché                              | A         | 1                     | 1                 |                        |
| Adjoint administratif Principal      | C         | 4                     | 4                 | 3 (19.5h, 24h et 32h)  |

|  |   |          |          |  |
|--|---|----------|----------|--|
| de 1ère classe                                 |   |          |          |  |
| Adjoint administratif Principal de 2ème classe | C | 1        | 0        |  |
| Adjoint administratif                          | C | 2        | 2        |  |
| <b>TOTAL</b>                                   |   | <b>8</b> | <b>7</b> |  |

| <b>Agents non titulaires Administratif</b> | <b>Nbr heures hebdo</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Motif du contrat de droit public</b> |
|--|-------------------------|------------------------------|--------------------------|---|
| Adjoint administratif                      | 31                      | 1                            | 0                        | Article 3 -3 1°                         |
| Conseiller numérique                       | 35                      | 1                            | 1                        | Article 3 – 2                           |
| Chargé de mission VTA                      | 35                      | 1                            | 1                        | Article 3 – 2                           |
| <b>TOTAL</b>                               |                         | <b>3</b>                     | <b>2</b>                 |   |

Agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique

| <b>Agents non titulaires Administratif</b> | <b>Nbr heures hebdo</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Motif du contrat de droit public - CDI</b> |
|--|-------------------------|------------------------------|--------------------------|---|
| Adjoint technique                          | 2                       | 1                            |                          | Article 3 -5                                  |
| Adjoint administratif                      | 2                       | 1                            |                          | Article 3 -5                                  |
| Adjoint administratif                      | 6                       | 1                            |                          | Article 3 -5                                  |
| Adjoint administratif principal            | 8                       | 1                            |                          | Article 3 -5                                  |
| Adjoint administratif principal            | 17.5                    | 1                            |                          | Article 3 -5                                  |
| <b>TOTAL</b>                               |                         | <b>5</b>                     |                          |   |

### Filière Animation

| <b>Cadres ou emplois</b>        | <b>Catégorie</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Dont Temps non complet</b> |
|---------------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b><u>Filière Animation</u></b> |                  |                              |                          |                               |
| Animateur                       | B                | 2                            | 1                        |                               |

|  |   |           |          |                     |
|--|---|-----------|----------|---------------------|
| Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C | 1         | 0        |                     |
| Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C | 1         | 0        |                     |
| Adjoint d'animation  | C | 6         | 4        | <i>Dont 1 (22h)</i> |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>10</b> | <b>5</b> | <b>1</b>            |

**Création d'un poste d'Adjoint d'animation à 22h hebdomadaires**

| <b>Agents non titulaires<br/>Animation</b> | <b>Nbr heures hebdo</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Motif du contrat<br/>de droit public</b> |
|--|-------------------------|------------------------------|--------------------------|---|
| Animateur de Centre de Loisirs             | 30                      | 4                            | 3                        | Article 3 -3 1°                             |
| Permanents                                 | 28                      | 1                            | 0                        | Article 3 -3 1°                             |
|  | 10                      | 1                            | 1                        | Article 3 -3 - CDI                          |
|  | 17                      | 2                            | 0                        | Article 3 -3 1°                             |
| Animateurs remplaçants                     |                         | 4                            | 0                        | Article 3,1°                                |
| <b>TOTAL</b>                               |                         | <b>12</b>                    | <b>4</b>                 |   |

| <b>Agents non titulaires<br/>Animation</b>     | <b>Nbr heures hebdo</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Motif du contrat<br/>de droit privé</b> |
|--|-------------------------|------------------------------|--------------------------|--|
| Animateur de Centre de Loisirs<br>(Saisonnier) |                         | 4                            |                          | Contrat Engagem<br>Educatif                |
| <b>TOTAL</b>                                   |                         | <b>4</b>                     |                          |  |

**Filière Sociale**

| <b>Cadres ou emplois</b>      | <b>Catégorie</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Dont Temps non complet</b> |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b><u>Filière Sociale</u></b> |                  |                              |                          |                               |
| Educateur principal Jeunes    |                  |                              |                          |                               |

|                                       |   |           |          |          |
|---------------------------------------|---|-----------|----------|----------|
| enfants                               | A | 1         | 0        |          |
| Agent Social Principal de 2ème classe | C | 2         | 2        |          |
| Agent Social                          | C | 8         | 6        | 5 (23h)  |
| <b>TOTAL</b>                          |   | <b>11</b> | <b>8</b> | <b>5</b> |

Création d'un poste d'Agent social à 23h hebdomadaires

| <b>Agents non titulaires<br/>Social</b> | <b>Nbr<br/>heures<br/>hebdo</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Motif du contrat<br/>de droit public</b> |
|---|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|---|
| Auxiliaire de vie sociale               | 31.5                            | 1                            | 1                        | CDI Article 3 -3                            |
| Accompagnant Educatif et Social         | 17.5                            | 1                            | 1                        | CDI Article 3 -3                            |
| Accompagnant Educatif et Social         | 15                              | 1                            | 0                        | CDI Article 3 -3                            |
| Accompagnant Educatif et Social         | 31.5                            | 2                            | 2                        | CDI Article 3 -3                            |
| Assistante de vie                       | 17.5                            | 2                            | 2                        | CDI Article 3 -3                            |
| Assistante de vie                       | 30                              | 1                            | 0                        | CDI Article 3 -3                            |
| Aide à domicile                         | 17.5                            | 3                            | 2                        | CDI Article 3 -3                            |
| Aide à domicile                         | 13                              | 1                            | 1                        | CDI Article 3 -3                            |
| Aide à domicile                         | 10                              | 1                            | 1                        | CDI Article 3 -3                            |
| Aide à domicile                         | 9                               | 1                            | 1                        | CDI Article 3 -3                            |
| Aide à domicile                         | 35                              | 1                            | 1                        | Article 3 -3 1°                             |
| Agent social                            | 25                              | 1                            | 1                        | Article 3 -3 1                              |
| Agent social                            | 17                              | 1                            | 1                        | Article 3 -3 4°                             |
| Assistante de vie                       | 17                              | 10                           | 9                        | Article 3 -3 4°                             |
| Aide à domicile                         |                                 |                              |                          |   |
| <b>TOTAL</b>                            |                                 | <b>27</b>                    | <b>23</b>                |   |

**Filière Médico-Sociale**

| Cadres ou emplois                                   | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont Temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <b><u>Filière Médico-Sociale</u></b>                |           |                       |                   |                        |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C         | 2                     | 1                 |                        |
| TOTAL   |           | <b>2</b>              | <b>1</b>          |                        |

| <i>Agents non titulaires Médico Social</i> | <i>Nbr heures hebdo</i> | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | <i>Motif du contrat de droit public</i>     |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------|---|
| Educatrice Jeunes Enfants                  | 35                      | 1                     | 1                 | contrat                                     |
| Auxiliaire de puériculture                 | 35                      | 2                     | 1                 | <i>Contrat de remplacement Article 3 -1</i> |
| TOTAL                                      |                         |                       | <b>1</b>          |   |

#### Filière Sportive

| Cadres ou emplois                          | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont Temps non complet |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <b><u>Filière Sportive</u></b>             |           |                       |                   |                        |
| Educateur des APS principal de 1ere classe | B         | 1                     | 1                 |                        |
| TOTAL                                      |           | <b>1</b>              | <b>1</b>          |                        |

#### Filière Technique

| <i>Agents non titulaires Technique</i> | <i>Nbr heures hebdo</i> | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | <i>Motif du contrat de droit public</i> |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------|---|
| <b><u>Filière Technique</u></b>        |                         |                       |                   |   |
| Agent Technique                        | 6                       | 1                     | 0                 | <i>CDI Article 3 -3</i>                 |
| Agent Technique                        | 11                      | 1                     | 1                 | <i>Article 3 -3 4°</i>                  |
| Agent Technique                        | 16                      | 1                     | 0                 | <i>CDI Article 3 -3</i>                 |
| Agent Technique                        | 5                       | 1                     | 1                 | <i>Article 3 -2°</i>                    |
| TOTAL                                  |                         | <b>4</b>              | <b>2</b>          |   |

Après en avoir débattu, le Conseil syndical délibère et vote à l'unanimité, les créations de postes prévues à savoir un poste d'Adjoint d'animation à 22h hebdomadaires et un poste d'Agent social à 23h hebdomadaires.

## ***Voté à l'unanimité***

### **Point 3 : Indemnités des élus**

Certains élus ne comprennent pas un nouveau vote des indemnités du Président et des Vices-Présidents. Ils demandent le retrait de ce point, précisant que cette délibération ne se fait en principe qu'en début de mandat. Le président dit que c'est une demande de Jean Charles Ferras, Contrôleur DGFIP.  
Point retiré en attente de précisions.

### **Point 4 : Tarification SAAD 2023 ( DE\_2023\_003)**

Le Conseil syndical après examen, délibère et vote à l'unanimité les tarifs du Service Aide et Accompagnement à Domicile pour l'année 2023 comme indiqués ci après :

#### TARIFS 2023 AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

- Entretien du cadre de vie
- Aide à la préparation des repas
- Accompagnement relationnel visant le maintien des acquis de la personne
- Accompagnement aux démarches administratives
- Aide et soutien aux gestes de la vie quotidienne
- Transport de personnes

#### **Tarifs avant déduction des aides**

- **APA , PCH , Aide Sociale : 23 € de l'heure**
- **CARSAT et MSA : 24,50 € de l'heure**
- **Autres caisses de retraite et Mutuelles : variable (se renseigner directement auprès du financeur)**

**Les tarifs horaires sont fixés annuellement par les financeurs.**

- **Frais de dossier et devis gratuit**

Ces prestations peuvent être financées en partie ou en totalité en fonction de vos revenus par :

- Le Conseil Départemental de l'Aude.
- Les caisses de retraite.
- Les mutuelles.

#### **Tarifs sans déduction d'aides**

- **Intervention Aide et Accompagnement à Domicile : 22 € de l'heure**
- **Transport de personnes : 0,50 € du km**
- **Frais de dossier et devis gratuit**

#### **AVANTAGE FISCAL : LE CREDIT D'IMPOTS.**

**L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôts sur le revenu égal à 50% des dépenses engagées pour les prestations de service à la personne.**

Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

En fin d'année, le service vous remettra une attestation fiscale (à joindre à votre déclaration) afin de reporter ces dépenses sur votre déclaration de revenu.

## ***Voté à l'unanimité***

### **Point 5 : Mutation de Madame Laurence BESSON sur un poste d'Agent Social ( DE\_2023\_004)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Syndical examine la demande faite par Madame BESSON Laurence,

Madame BESSON Laurence a fait une demande de mutation dans notre établissement pour un poste d'Agent Social à 23 heures hebdomadaires. Sa collectivité d'origine la mairie de Publier dans le 74 est favorable a cette demande.

La création du poste est à l'ordre du jour au point n°2.

Sachant que cet agent en contrat à durée déterminée en poste depuis 3 mois donne satisfaction sur le Service Aide et Accompagnement à Domicile.

Le Conseil Syndical examine sa demande et décide d'une date de mutation externe en fonction de la déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de gestion de l'Aude soit le 03 Mars 2023.

***Voté à l'unanimité***

### **Point 6 : Remboursements des frais aux agents (transports, nuités, repas)**

Point ajourné et reporté dans l'attente de précisions sur les problèmes de baisse des indemnités kilométriques après avoir effectué 10000 km. Le prêt d'un véhicule du Sivom pourrait être envisagé dans ce cas là.

### **Point 7 : Délibération pour l'achat de cartes cadeaux pour le personnel du SIVOM DES CORBIERES (DE\_2023\_006)**

Suite à la demandes des élus en début de conseil, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

L'article 9 alinéa 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée indique que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énonce que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

Aussi, la collectivité qui souhaite offrir des cadeaux ou chèques-cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi , ainsi que le montant. Il est précisé qu'aucun montant maximum n'est prévu par la réglementation.

Le Conseil Syndical après proposition et discussion, accorde l'octroi de gratification à ses agents à l'occasion de l'année écolée. Une carte cadeau d'un montant de 50 € sera remise aux agents Titulaires, stagiaires, CDI, CDD (de plus de 3 mois) et retraités de l'année en cours.

Un tableau récapitulatif sera joint en annexe.

## ***Voté à l'unanimité***

### **Question diverses :**

\* L'URSSAF est susceptible de verser 40 000 € de remboursement de charges patronales pour 2023. En attente du calcul.

\* Le Conseil est d'accord pour l'arrêt du contrat d'Anne Sophie Hosking à la fin de son contrat le 31/03/2023. la lettre recommandée doit partir au plus vite.

Béatrice Bertrand demande que Madame Hosking soit reçue le 13/02/2023, à son éventuel retour d'arrêt de travail pour que lui soient expliquées les raisons de l'arrêt de son contrat. Le conseil est majoritairement d'accord.

\* Recrutement d'un secrétaire général : Le Président a demandé à Jessica Saury de lancer un appel à candidature. Il ne sait pas si cela a été fait. Joelle Chauvet verra Madame Saury.

\* BPJEPS : il manque un agent ayant ce diplôme pour le bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse. Problème à travailler.

(2 agents administratifs ont le diplôme mais ne sont pas sur le terrain de fait)

\* Le Président explique qu'avec la seule augmentation de la masse salariale suite aux hausses du SMIC et du point d'indice, le reste à charge des communes nécessitera de faire en 2023 l'équivalent d'un "5ème trimestre". Les élus expliquent que ce sera compliqué pour les communes voir impossible. Une réduction des charges doit être recherchée.

Les Conseils municipaux doivent être informés de ce que le Sivom permet de faire sur le secteur : c'est le social qui est en jeu pas le SIVOM.

Aucune mairie ne peut à ce jour, avec sa contribution au Sivom, apporter ce qui est mis en place sur la crèche, l'enfance jeunesse et l'aide à domicile.

\* La situation du Sivom doit être vue dans son ensemble (audit financier, RH et organisationnel). Le changement de gouvernance suite à la démission du Président au 31/01/2023 doit le permettre. Les élus consacreront du temps (autant que possible pour chacun en fonction de leur profession et de leur fonctions électives) pour une gouvernance collégiale. Chacun ayant reconnu le travail réalisé par le Président.

## **Point 2 : Approbation du Compte rendu de la séance du 08 février 2023**

### **Compte rendu de la séance du mercredi 08 février 2023**

Gérard BENEZIS Béatrice BERTRAND Joelle CHAUVET Anne GLEIZES Alain LABORDE Michel LARREGOLA Jonathan OAKES Bruno SCHENCK Christophe TENA Delphine VANDENABEELE Bruno ZUBIETA Michel DIAZ Gabrielle SCHMIDT Remi BERTRAND Kevin JEANROY

Philippe ROUZAUD par Michel DIAZ

Secrétaire(s) de la séance: Béatrice BERTRAND

### **Ordre du jour:**

Point 1 : Election du Président du Sivom des Corbières

Point 2 : Elections des Vices-Présidents du Sivom des Corbières

### **Délibérations du conseil:**

#### ELECTION DU PRESIDENT ( DE 2023 018)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

Monsieur Gérard BENEZIS, doyen d'âge, après avoir déclaré installé le Conseil Syndical, fait procéder à l'élection, au scrutin, du Président.

Monsieur Bruno ZUBIETA propose sa candidature au poste de Président,

Deux scrutateurs sont nommés en les personnes de Monsieur Alain LABORDE et Madame VANDENABEELE Delphine,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Membres en exercice : 18

Nombre de votant : 16

Nombre de vote pour : 16

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Monsieur Bruno ZUBIETA, ayant obtenu 16 voix, est déclaré élu à la majorité absolue, Président du SIVOM des CORBIERES.

#### ELECTION DES VICE PRESIDENTS ( DE 2023 019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

Madame CHAUVET Joëlle, Madame GLEIZES Anne et Monsieur OAKES Jonathan proposent leur candidature aux postes de Vice-Présidents,

Deux scrutateurs sont nommés en les personnes de Monsieur Alain LABORDE et Madame VANDENABEELE Delphine,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Madame CHAUVET Joëlle :

Membres en exercice : 18

Nombre de votant : 16

Nombre de vote pour : 16

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Madame CHAUVET Joëlle, ayant obtenu 16 voix, est déclarée élue à la majorité absolue, 1ère Vice-Présidente du SIVOM des CORBIERES.

Madame CHAUVET Joëlle sera déléguée au Service Aide et Accompagnement à Domicile.

Madame GLEIZES Anne :

Membres en exercice : 18

Nombre de votant : 16

Nombre de vote pour : 16

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Madame GLEIZES Anne, ayant obtenu 16 voix, est déclarée élue à la majorité absolue, 2ème Vice-Présidente du SIVOM des CORBIERES.

Madame GLEIZES Anne sera déléguée au Service Enfance et Jeunesse.

Monsieur OAKES Jonathan :

Membres en exercice : 18

Nombre de votant : 16

Nombre de vote pour : 16

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Monsieur OAKES Jonathan, ayant obtenu 16 voix, est déclaré élu à la majorité absolue, 3ème Vice-Président du SIVOM des CORBIERES.

Monsieur OAKES Jonathan sera délégué Service Petite Enfance.

Trois délégués sont nommés :

- Monsieur DIAZ Michel, délégué technique aux Finances
- Madame BERTRAND Béatrice, déléguée technique aux Ressources Humaines
- Monsieur SCHENCK Bruno, délégué technique aux projets Crèches

### **Point 3 : Délégations au Président**

- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords cadres en matières de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 15000 €

- Signature des contrats de travail ou avenants

- Négocier et signer les contrats nécessaires au fonctionnement du Sivom ( bail, assurance, maintenance...)

- Effectuer des achats (hors marchés publics) nécessaires au fonctionnement des services du Sivom

- Fixer et régler les frais juridiques du Sivom (honoraires, expertises...)

- Intenter au nom du Sivom des Corbières, les actions en justice, ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, aussi bien en défense qu'en recours, pendant la durée de son mandat, quelque soit le contentieux et devant toutes les juridictions.

### **Point 4 : Délégations aux Vice-Présidents**

Le président du Sivom des Corbières peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et notamment une délégation de signature en cas d'absence ou d'incapacité temporaire afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services.

### **Point 5 : Acter les démissions éventuelles des délégués et lister les délégués pour chaque commune**

Suite à la nouvelle organisation de l'assemblée du Sivom des Corbières, il convient de rédéfinir les délégués et leurs suppléants par commune, d'acter les éventuelles démissions et de définir les remplaçants.

Les communes sont représentées au sein du Conseil Syndical de la façon suivante :

- Durban-Corbières, 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
- Paziols, 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

- Tuchan, 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
- Cucugnan, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Duilhac-sous-Peyrepertuse, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Embres-et-Castelmaure, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Fontjoncouse, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Saint-Jean-de-Barrou, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Villeneuve-les-Corbières, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Villeseque-des-Corbières, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Maisons, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Montgaillard, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Padern, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Rouffiac-des-Corbières, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- Soulatge, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

## Point 6 : Retrait de la délibération DE-2022-058 relative à la modification des statuts du Sivom des Corbières

Retrait et annulation de la délibération DE-2022-058 relative à la modification des statuts du Sivom des Corbières article 15

*République française*  
Département de l'Aude  
SIVOM DES CORBIÈRES

### Séance du vendredi 02 décembre 2022

**Membres en exercice :** 18 Date de la convocation: 25/11/2022  
*L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno SCHENCK,*

**Présents :** 11 **Présents :** BENEZIS Gérard, BERTRAND Béatrice, CHAUVET Joelle, GLEIZES Anne, LABORDE Alain, PUJOL Nicole, ROUZAUD Philippe, SCHENCK Bruno, TENA Christophe, ZUBIETA Bruno, AUGÉARD Marie-Claude, CRASTE Daniel par DIAZ Michel, GIRAUD Thierry

**Votants :** 13

**Pour :** 12  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 1

**Représentés :** Michel LARREGOLA, Jonathan OAKES

**Excusés :** Cécile CORBON, Delphine VANDENABEELE

**Absents :** Alexandre DELLOUE, Didier DEJOIE, Michel DIAZ

**Secrétaire de séance :** Philippe ROUZAUD

### DE\_2022\_058 - Objet : Proposition de modification des statuts Article 15

*Annule et remplace la DE-2022-053*

La situation actuelle du SIVOM DES CORBIÈRES exige une modification des statuts, notamment l'article 15.

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Le syndicat est financé dans les conditions prévues à l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales.

La contribution budgétaire annuelle de chaque commune fixée par les statuts s'établit comme suit :

Cucugnan 19 496 €  
 Duilhac Sous Peyrepertuse 18 284 €  
 Durban Corbières 90 082 €  
 Embres et Castelmaure 21 265 €  
 Fontjoncouse 18 327 €  
 Maisons 6 435 €  
 Montgaillard 5 876 €  
 Padern 18 607 €  
 Paziols 68 179 €  
 Rouffiac des Corbières 11 511 €  
 Saint Jean de Barrou 32 138 €  
 Soulatgé 6 372 €  
 Tuchan 111 675 €

Villeneuve les Corbières 32 131 €  
 Villeseque des Corbières 55 544 €

La contribution budgétaire globale des communes s'élevant à 515 922€.

Le syndicat appellera les participations des communes conformément à un calendrier défini en conseil syndical. Cependant, le conseil syndical pourra à l'occasion de la clôture de l'exercice ou lors du vote du budget, appeler un complément de participation lorsque les déficits constatés ne permettent plus de garantir le besoin en fond de roulement du syndicat. Cet appel de participation complémentaire sera délibéré en conseil syndical quand à son montant et à sa répartition par commune adhérente.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

22 décembre 2022  
 Monsieur Bruno SCHENCK (Président)

## **Point 7 : Convention de mise à disposition entre la Communes de Durban Corbières et le Sivom des Corbières**

La commune de Durban Corbières nous a sollicité dans un courrier daté du 03 février 2023 pour une mise à disposition d'un agent du Sivom pour un remplacement d'un agent communal pour la cantine. Ceci nécessite la rédaction d'une convention de mise à disposition.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Année scolaire 2022-2023 De Mme BALAYAN Marie Hélène Adjoint d'Animation**

Convention signée entre :

**Le Président, Bruno ZUBIETA, agissant au nom du SIVOM des Corbières, par délibération n°DE-2023-018 du conseil syndical en date du 08/02/2023 d'une part,**

Et

**Le Président, Alain LABORDE, agissant au nom de la Mairie de Durban Corbières, d'autre part,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition

Le Sivom des Corbières met Mme BALAYAN Marie Hélène – Adjoint d'animation de la collectivité, à disposition de la Mairie de Durban Corbières les 2 et 3 février 2023 de 12h à 13h dans le cadre du remplacement d'un agent communal sur la cantine scolaire.

La Commune de Durban Corbières remboursera au Sivom des Corbières, le montant total de la rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ainsi que les charges sociales correspondantes.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme BALAYAN Marie Hélène est organisé par la Commune de Durban Corbières dans les conditions suivantes :

#### \*Conditions de travail :

Toute modification concernant l'organisation et la durée de travail de Mme BALAYAN Marie Hélène doit faire l'objet d'une autorisation préalable du SIVOM des Corbières.

Toutefois, les conditions de travail de Mme BALAYAN Marie Hélène peuvent faire l'objet exceptionnellement d'ajustements ponctuels sur demande de la Commune de Durban Corbières pour tenir compte des nécessités de service de la structure : ces ajustements sont directement gérés par la Commune de Durban Corbières qui le propose au SIVOM des Corbières.

### Article 3 : Rémunération

Le SIVOM des Corbières prendra à sa charge l'intégralité du traitement de Mme BALAYAN Marie Hélène.

En dehors des remboursements de frais ou de sujétions liés à l'exercice de ses missions, la Commune de Durban Corbières ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

### Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité.

En cas de faute disciplinaire, le SIVOM des Corbières est saisie par la Commune de Durban Corbières.

### Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme BALAYAN Marie Hélène peut prendre fin :

-avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande du SIVOM des Corbières ou de la Mairie de Durban Corbières sous réserve de respecter un préavis d'une durée minimale de 2 mois.

- en cas de faute disciplinaire, sans respect du préavis ci-dessus mentionné, à la date fixée d'un commun accord entre la mairie de Durban Corbières et le SIVOM des Corbières.

A la fin de sa mise à disposition, Mme BALAYAN Marie Hélène sera affectée dans des fonctions correspondant à son niveau d'emploi.

### Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

### Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la mairie de Durban Corbières – 13 rue de la Mairie 11360 DURBAN CORBIERES

Pour le SIVOM des Corbières – 14 rue de la Mairie- 11360 DURBAN CORBIERES

## **Point 8 : Recrutement d'un Secrétaire général, appel à candidature**

Le Conseil Syndical décide,

– La création d'un emploi de Secrétaire Général dans les **grades** de Rédacteur Principal 2ème cl, Rédacteur Principal 1ère cl ou Attaché **à temps complet** pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Secrétaire Général,**

– Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

– Une procédure de recrutement sera engagée auprès du Centre de gestion après l'établissement d'une fiche de poste détaillée.

– Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel

serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu des prérogatives du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

### **Point 9 : Remboursement des frais de transport, nuités et repas liés au passage d'un concours ou d'un examen professionnel ou dans le cadre d'une formation**

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité et dans la limite de 200 € par an.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du responsable de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

L'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels)

Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.